



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260903-DEC26-569-AR  
Date de télétransmission : 03/09/2026  
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division : 13 - empl : 110  
N° du titre : C00399/26

**Publié le**  
**03 SEP. 2026**

### Décision de Monsieur le Maire

#### Demande d'octroi d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités

Considérant ce qui suit,

Mme ONESTAS TRAORÉ Epiphane demeurant 58 bis rue de l'Egalité, 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 13 juillet 2026 vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 1m50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division :13 - emplacement : 110 au profit de M ONESTAS Valéry. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme ONESTAS TRAORÉ Epiphanie en sa qualité de fondatrice, l'octroi d'une concession funéraire individuelle, située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 110 à compter du 14 juillet 2026 jusqu'au 13 juillet 2041

**Art 2** : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0715429 du 13 juillet 2026.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme ONESTAS TRAORÉ Epiphanie.

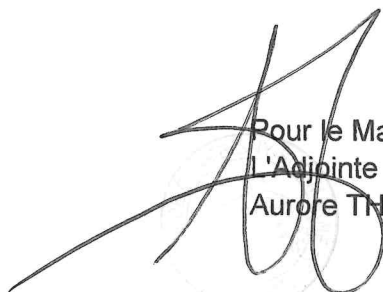
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme ONESTAS TRAORÉ Epiphanie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

03 SEP. 2026

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)